

MAIRIE 10, place du 8 Mai 63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 juillet - 18H30

NOM & PRENOM	PRESENCE
(par ordre alphabétique)	
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Présent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Pouvoir à Pierre POULY
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3ème Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Pouvoir à Maryline LAMBLOT
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 13	•
Nombre de presents : 10 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir	,
Nombre d'absents n'ayant pas donné un po	uvoli . u

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (13 présents sur 15 élus, 2 pouvoirs), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

Huis clos DIA:

• Parcelles ZP 201, ZP 211 et ZP 213 soit un total de 1.109 m², 22 rue Principale

En public

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2024
- 2024-07-A-Villages remarquables : dossier de subvention façades : Colette MAURICE
- 2024-07-B-Villages remarquables : dossier de subvention toitures : Colette MAURICE
- 2024-07-C-Cession parcelle de terrain rue Saint-Roch suite au déclassement du domaine public communal à Mr COMMUNAL
- 2024-07-D-OPAH subvention Mme VERGNE
- 2024-07-E-Redevance ORANGE 2024 Utilisation du domaine public routier
- 2024-07-F-Location appartement rue de Guzette à Chadrat
- 2024-07-G-Villages remarquables : Appel à projets n°1 Edition 2024

Informations:

Travaux route de Champeix

Secrétaire de séance : Pierre POULY

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis clos

Parcelles ZP 201 (154 m² en Ud*2), ZP 211 (60 m² en Ud*2) et ZP 213 (895 m² dont 94% en Ud*2 et 6% en Uj*) soit un total de 1.109 m², 22 rue Principale SPR S1.2,

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ces parcelles.

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

En public

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2024.

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	1	14	15

Adopté à la majorité des votes.

2024-07-A-Villages Remarquables dossier de subvention façades n° 2024-005 – Colette MAURICE

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de façades de l'immeuble sis, 2 impasse du Bourgnon, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 15.870,80 €, déposé le 20/06/2024 par Madame Colette MAURICE.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000,00 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500,00 € à Madame Colette MAURICE pour la réfection de façades de l'immeuble sis 2 Impasse du Bourgnon, commune de Saint-Saturnin.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1.500.00 € à Madame Colette MAURICE.

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2024-07-B-Villages Remarquables dossier de subvention toitures n° 2024-006 – Colette MAURICE

Vu la délibération du 3 avril 2024 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis, 2 impasse du Bourgnon, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 9.874,13 €, déposé le 20/06/2024 par Madame Colette MAURICE.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.481,11 euros à Madame Colette MAURICE pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 2 impasse du Bourgnon, commune de Saint-Saturnin.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1.481.11 € à Madame Colette MAURICE.

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

2024-07-C-Cession de parcelle de terrain rue Saint-Roch par suite d'un déclassement du domaine public communal à M. COMMUNAL

Pour donner suite à la délibération du conseil municipal numéro 2023-10-C portant déclassement du domaine public communal de la parcelle engazonnée située entre les parcelles ZS 11 et ZS 24 de la rue Saint Roch, d'une contenance de 166 m², il convient de délibérer au sujet de la cession de ladite parcelle à Monsieur COMMUNAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la cession de la parcelle engazonnée située entre les parcelles ZS 11 et ZS 24, de la rue Saint-Roch ZR 113, d'une contenance de 166 m² (matérialisée sur le plan en annexe de la présente délibération) pour un montant de 9.462,00 €, moyennant la prise en charge par les acquéreurs de la totalité des frais de bornage et d'actes.
- Autorise M. le Maire à confier la négociation de la cession de ladite parcelle à l'étude notariale, choisie par M. COMMUNAL.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de ladite parcelle.

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	2	13	15

Adopté à la majorité des votes.

2024-06-D-Décision portant acceptation d'aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Mond'Arverne Communautée.

Vu la convention signée entre Mond'Arverne communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites sur le territoire de Mond'Arverne communauté ; Vu la convention de partenariat signée entre Mond'Arverne communauté et la SACICAP du Puyde-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières communale dans le cadre de l'OPAH voté par le Conseil Municipal le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne communauté ;

Considérant que Saint-Saturnin a reçu dans le cadre de l'OPAH le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématiqu e de travaux	Montant H.T. des travaux subventionnables	Taux de subvention de Saint- Saturnin	Plafond de subvention de Saint- Saturnin
Mme VERGNE	Propriétaire	24 rue	Rénovation	51.273,80 €	5,00%	1.750,00 €
Jessica	occupante	Principale	énergétique	plafonné à		
	très			35.000,00 €		
	modeste					

Décide:

- Article 1 : D'accorder à chacun des propriétaires mentionnés dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.
- Article 2 : Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Commune (5% de 35.000,00 € = 1.750,00 €
- Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, à l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'aux propriétaires demandeurs.

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2024-07-E-Redevance Orange, utilisation du domaine public routier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

Redevance Orange 2024					
Emprise au sol Artères (en €/km) Total					
Domaine routier	Armoire 2 m ²	Souterrain 17,361 km	Aérien 1,112 km		
Montant	64,36 €	838,01 €	71,57 €	973,94 €	

Rappel : 947,31 € en 2023

- 2. Le titre de recette sera envoyé à ORANGE-CSP Compte fournisseur_TSA28106_76721 ROUEN cedex.
- 3. D'inscrire cette recette au compte 7032.
- 4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<u>Vote</u>:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

2024-06-F-Attribution d'un logement communal sis 9 rue de Guzette à Chadrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé au 9 rue de Guzette à Chadrat est vacant depuis le 01/07/2024.

Le logement comprend 4 pièces principales. Sa surface habitable est de 57,15 m².

Madame Mélanie GUITTARD a déposé une demande pour louer ce logement et le dossier présenté avec les pièces justificatives de ressources demandées font l'objet d'un avis favorable auprès des adjoints.

Il est précisé également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Il sera demandé au locataire de participer aux taxes concernant la collecte des ordures ménagères.

Le loyer mensuel est fixé à 670,00 €. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve que le logement communal sis 9 rue de Guzette à Chadrat soit loué à Madame Mélanie GUITTARD à compter du 1er août 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

Remarque:

Des conseillers municipaux souhaitent que les attributions de logement soient faites lors des réunions du CCAS ou qu'il y ait une discussion préalable au conseil municipal. Le Maire répond que le seul logement propriété de la commune ne figure pas dans le classement des « logements sociaux » et qu'à ce titre il ne relève pas du CCAS. De plus, le choix du locataire a été fait selon des critères de nécessité et de respect de la vie privée des demandeurs.

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
3	3	9	15

Adopté à la majorité des votes.

2024-07-G-Villages remarquables : Appel à projets n°1 – Edition 2024

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le projet d'aménagement et de valorisation de la commune de Saint-Saturnin et conforter le label « Petites Cités de Caractère » tout en répondant à l'appel à projets « Programme de soutien en faveur des Villages Remarquables » lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Edition 2024 : appel à projets N°1. Il explique que les projets retenus seront financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% maximum avec une subvention minimale de 10.000 € et maximale de 200.000 €.

Il propose donc de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « Dispositif Villages Remarquables » sur un des points majeurs à améliorer lors de l'acquisition du label « petites cités de caractères » en 2021 à savoir les entrées villages.

Le maire expose un programme visant à soutenir cette démarche à travers les orientations suivantes :

1. Les aménagements d'entrée de bourg : aménagement en traverse de la RD 28 dite route de Champeix (trottoirs, aménagements paysagers)

Route de Champeix - RD28	Montant prévisionnel H.T.	TVA	Montant prévisionnel T.T.C.	Recettes 2024
Total travaux	254 551,50 €	50 910,30	305 461,80	
FIC 2024 (40%) prévu 102.000 €				101 820,00 €
DETR 2023 réseau d'eaux pluviales				51 003,00€
AURA VR				50 818,00 €
Total	254 551,50 €	50 910,30 €	305 461,80 €	203 641,00 €
Montant max de subvention (80%)			203 641,20 €	
Reste à subventionner			0,20€	
Reste à charge de la commune			101 820,80 €	

2. Effacement des réseaux aériens : rue des Cheiras et chemin de Chadeveau (télécom et aménagement BT), rue de Champgrand à Chadrat, route de Pagnat, chemin du Charbonnet (télécom et aménagement BT).

Enfouissement des réseaux	Montant prévisionnel H.T.	TVA	Montant prévisionnel T.T.C.	Recettes 2024
Rue des Cheiras et chemin de Chadeveau	16 253,00 €	3 250,60	19 503,60	
(aménagement BT)				
Délibération 2023-11-C				
Rue des Cheiras et chemin de Chadeveau	20 000,00 €	4 000,00	24 000,00	
(télécommunications)				
Délibération 2024-04-Q				
Rue de Champgrand aménagement BT	1 458,33 €	291,67	1 750,00	
Délibération 2023-12-D				
Chemin du Charbonnet (aménagement BT)	11 668,26 €	2 333,65	14 001,91	
Délibération 2023-09-A				
Chemin du Charbonnet ((télécommunications)	7 900,00 €	1 580,00	9 480,00	
Délibération 2023-12-C				
AURA VR				28 639,80 €
Total	57 279,59 €	11 455,92 €	68 735,51 €	28 639,80 €
Montant max de subvention (80%)			45 823,67 €	
Reste à subventionner			17 183,88 €	
Reste à charge de la commune			40 095,71 €	

Ces montants sont susceptibles d'être modifiés par TE63 et la Région. Sachant qu'il n'y aura pas de conseil municipal en août 2024, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier la demande et de communiquer en septembre la nouvelle version si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver l'appel à projets « Dispositif Villages Remarquables » Edition 2024 appel à projet n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « Villages Remarquables » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ensemble des opérations décrits ci-dessus et d'ajuster les montants si besoin..

Vote:

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations:

<u>Travaux route de Champeix</u>

Lors de la réunion préparatoire concernant l'aménagement de traverse RD 28 du 08/07/2024 avec le Responsable de l'Unité Ingénierie de la DRAT Val D'Allier et la Société COLAS il a été acté que les travaux route de Champeix commenceraient semaine 37 (9 septembre 2024) pour une durée approximative de 3 mois.

Nous avons reçu après le conseil un arrêté du département précisant les dates des travaux : du 2 septembre 2024 à 8h00 au 15 novembre 2024 à 17h00.

SARL TEIXERA et Fils

La SARL TEIXERA et Fils a été mise en demeure en mai par la Préfecture de régulariser sa situation administrative et a été condamnée à une amende administrative de 1.500 € pour une activité de transit et regroupement de matériaux minéraux sans déclaration préalable sur la parcelle cadastrée ZY31.

Une procédure pénale est en cours.

Divers

Un conseiller demande la parole. Il demande quelle est l'organisation concernant le PLUi mise en place par la commune et qu'on lui réserve une page dans la revue municipale.

Le Maire lui répond :

- Que le projet PLUi relève de la compétence de Mond'Arverne comme expliqué dans les derniers comptes-rendus municipaux et de Mond'Arverne et un conseiller municipal complète la réponse en précisant que des réunions publiques ont été organisées par la communauté de commune sur ce sujet.
- Concernant la revue municipale, le calendrier de parution n'est pas fixé annuellement et un espace est déjà réservé à l'opposition. Comme ce conseiller a engagé une procédure devant le tribunal administratif il lui faut attendre la décision de cette instance.

A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal Mercredi 11 septembre 2024 à 18h30

Tous	les noints :	à l'ordre	du iour	avant été	ahordés la	Conseil M	lunicinal	est levé à	. 19 heures 15
IUUS	169 NOILII (9	aiuluie	; uu loul -	avanı cıc	apolues ie	COLISCILIV	ıuı ilcibai '	csi icvc a	. 13 1154153 13

Le Maire Le Secrétaire de séance

Franck TALEB Pierre POULY